

FICHE FILIÈRE

Filière Forêt - Bois

En 2017, l'IGN a établi par photo-interprétation que les forêts réunionnaises occupaient 97 024 ha soit 38,8 % du territoire. Au-delà de la stricte définition de forêt issue de la FAO¹, on trouve 26 370 ha d'autres terres boisées sur l'île ainsi que 11 061 ha de terres dotées d'un couvert d'arbres.

Le domaine forestier public représente une surface voisine de 102 000 ha (40 % de la superficie de l'île). Outre les forêts à proprement parler, il comprend aussi d'autres formations naturelles comme les landes d'altitude, les remparts, les coulées volcaniques ou des zones habitées dans le cirque de Mafate.

Les forêts privées forment une couronne autour du cœur de l'île. Contrairement aux forêts publiques, elles ne bénéficient pas comme en métropole d'un Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F) ou d'un Inventaire Forestier National (I.F.N). Non gérées, mal connues, elles couvrent approximativement 20 000 ha.

I. Historique de la filière à La Réunion

Une lente prise de conscience des problèmes liés à la déforestation

La quasi-totalité de La Réunion était initialement couverte de forêts mais de grands défrichements au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle ont conduit à la disparition totale des forêts sous le vent entre 800 et 1 400 mètres d'altitude. Ce n'est qu'au XIX^{ème} siècle que l'on commence à prendre conscience des problèmes issus de la déforestation. Le gouverneur Hubert Delisle crée un premier service forestier en 1853. En 1872, le Conseil général met en place un véritable règlement sur les Eaux et forêts qui renforce les interdictions de défricher et prévoit des mesures contre les empiètements sur le domaine public.

Une gestion spécifique des forêts réunionnaises

Un statut juridique particulier est créé en 1948 pour les forêts des DOM Antillais et de La Réunion :

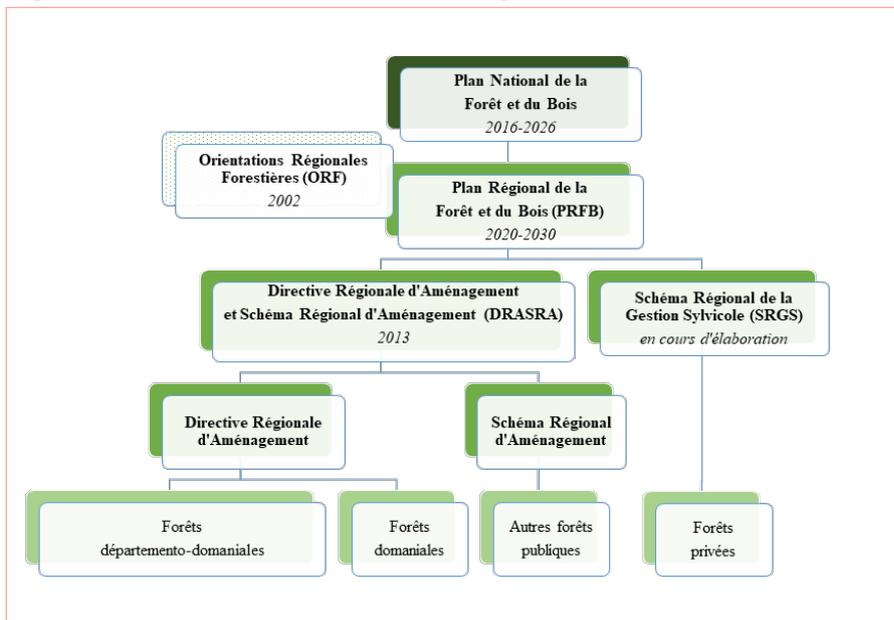
il s'agit du statut de forêt départemento-domaniale. Pour cet ancien domaine forestier colonial, la nue-propriété revient au département tandis que l'Etat conserve le droit d'usage. A l'initiative du service forestier, une loi relative aux bois et forêts du département de La Réunion est votée par le Parlement le 16 juin 1977 : des dispositions spé-

cifiques relatives à l'occupation sans titre ou au défrichage sont intégrées au Code forestier.

Vers une meilleure valorisation des massifs forestiers

La loi relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt de 1985 prévoit des Orientations Régionales

Fig. 1 - Cohérence des documents de gestion relatifs à la forêt



Source : SISE - DAAF 974

¹ Terres occupant une surface de plus de 0,5 ha avec des arbres de plus de 5 m de hauteur et un couvert de plus de 10 %



Forestières (O.R.F) portant sur la mise en valeur des forêts publiques et privées (voir Fig 1). Une stratégie locale a été définie en concertation courant 2000/2001 puis approuvée en 2002 par le ministre chargé des forêts. Les ORF reconnaissent une spécificité forestière réunionnaise (érosion, espèces indigènes, vulnérabilité, etc.) tout en soutenant développement économique et bienfait social des forêts.

En 2013, dans la lignée du Grenelle de l'environnement (2007), la *Directive régionale d'aménagement et Schéma régional d'aménagement* (DRASRA) décline à La Réunion les engagements internationaux et nationaux de la France en matière de gestion durable des forêts relevant du domaine public. Ce nouveau document de planification forestière encadre au niveau local l'élaboration des aménagements forestiers.

Près de 18 ans après leur élaboration, les ORF restent pertinentes. Cependant, il était nécessaire de renouveler la réflexion stratégique. C'est l'objet du *Programme régional de la forêt et du bois 2020-2030* élaboré par la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (C.R.F.B). Transmis pour évaluation environnementale au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, il a été validé le 29 mars 2021.

Pour les forêts privées, un *Schéma Régional de la Gestion Sylvicole* (SRGS) est en cours d'élaboration. Il devrait être finalisé d'ici janvier 2022 avec son évaluation environnementale

La vulnérabilité des forêts de l'île

Une période de sécheresse peut rendre les forêts réunionnaises vulnérables aux incendies et détruire de grandes surfaces. Ce

fut par exemple le cas en 1970 des Bénares aux Makes et au Maïdo (5 100 ha pour ces deux foyers distincts) ou dans les Hauts de Trois-Bassins en 1985 (3 500 ha).

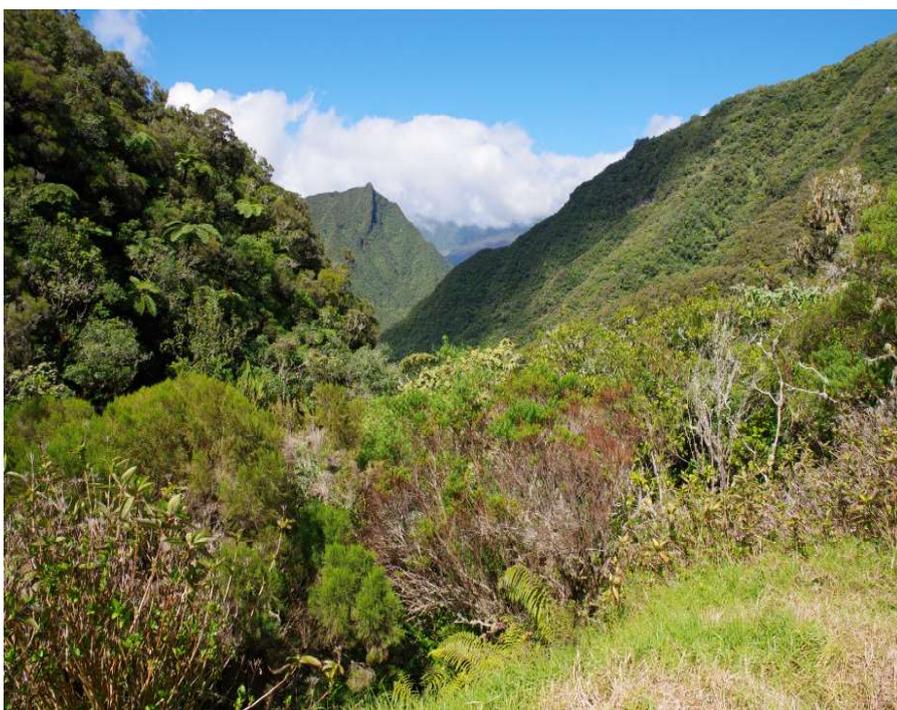
Après les deux grands feux d'octobre 2010 et 2011 qui ont impacté le massif des Hauts sous le Vent, en brûlant respectivement 800 ha et 2 800 ha, la société réunionnaise a pris conscience de la fragilité et la vulnérabilité de la forêt de l'île face aux feux de forêt.

Compte-tenu des enjeux de son territoire, la Réunion présente un risque moyen au sens de l'Union Européenne. C'est pourquoi, un *Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie* (PDPFCI) a été mis en place à titre volontaire depuis 2009. Le plan actuel couvre la période 2017/2027.

Une faiblesse structurelle persistante de la filière

La filière Forêt-Bois fait face à des difficultés de viabilité économique. Pour limiter l'importation de bois manufacturés métropolitains, il importe de la relancer et de pérenniser cette activité économique locale. Une filière bois-énergie est en cours de structuration.

Compte-tenu des handicaps liés à l'insularité, à la topographie et au climat de La Réunion, la viabilité de la filière ne peut être garantie que par des aides du FEADER, du Conseil départemental et de l'Etat.





II. Les acteurs de la filière et sa gouvernance

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (D.A.A.F)

La DAAF assure sous l'autorité du préfet de région la mise en œuvre de la politique forestière nationale et régionale et de prévention contre les incendies de forêt (DFCI), en prenant en compte les préoccupations de gestion durable de la forêt et sa multifonctionnalité environnementale, économique et sociétale.

Elle assure la cohérence des interventions des établissements publics sous tutelle du ministre chargé de l'agriculture avec les politiques territoriales conduites par l'État, d'une part, et avec les politiques des collectivités terri-

toriales, d'autre part.

Pour l'exercice de ses missions régaliennes, la DAAF s'appuie sur l'Office National des Forêts au travers d'une convention annuelle de missions d'intérêt général.

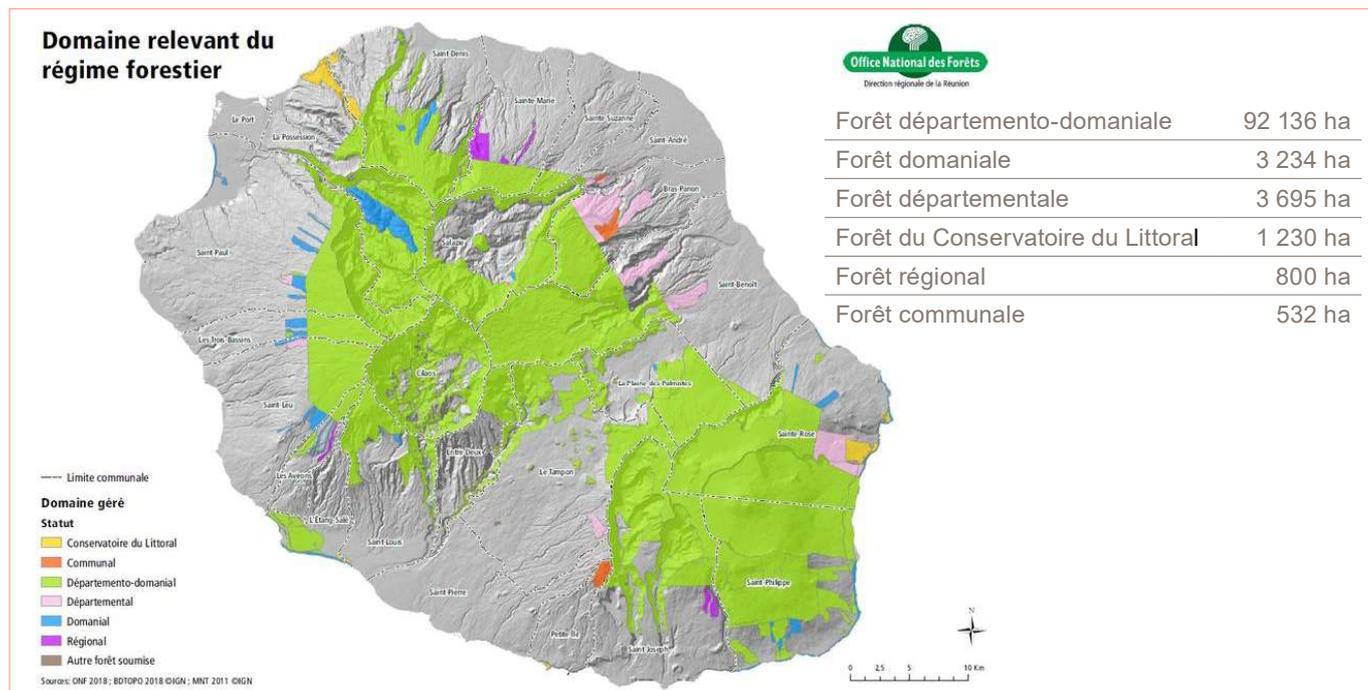
Office National des Forêts (O.N.F)

L'office est chargé de la mise en œuvre du régime forestier (surveillance, réalisation des plans d'aménagement forestiers, programmation des travaux) ainsi que de la réalisation d'études et de travaux concernant la conservation des écosystèmes, la production de bois et les équipements d'accueil du public financés par le Conseil Départemental. L'office réalise également l'exploitation des coupes de bois.

Les moyens dont bénéficie l'office sont définis au niveau national dans un *Contrat d'Objectifs et de Performances (COP)* entre l'ONF et l'Etat. Le dernier a été voté le 2 juillet 2021 pour la période 2021-2025.

A la Réunion, l'ONF gère 101 627 ha de forêts publiques soit 40 % de la superficie de l'île. Outre les forêts départementales, ces forêts proviennent d'acquisitions par l'Etat, le Conservatoire du Littoral ou les collectivités après la départementalisation. Les forêts domaniales du littoral proviennent de la zone des « pas géométriques » et ont été remis en gestion à l'ONF en 1967. Ainsi, six statuts fonciers forment les forêts publiques (*voir Fig 2*).

Fig. 2 - La forêt publique et les 6 statuts qui la composent



Source : ONF



Conseil Départemental

Le Conseil Départemental est le principal propriétaire de forêts publiques de l'île avec près de 96 000 ha (plus de 90 % des forêts publiques).

Par le biais de programmes annuels d'investissements, le département mène avec l'ONF des actions de préservation, d'aménagement, de protection et de valorisation des espaces forestiers.

Conseil Régional

Le Conseil Régional est propriétaire de 800 ha de forêts.

La collectivité contribue à l'élaboration de la politique forestière réunionnaise. A ce titre, elle assure avec l'Etat et le Conseil départemental la co-présidence de la *Commission Régionale de la Forêt et du Bois*.

Commission Régionale de la Forêt et du Bois (C.R.F.B)

La commission associe les professionnels de la filière. Elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les orientations de la politique forestière régionale. Parmi ses missions, elle doit élaborer le *Programme régional de la forêt et du bois*. Ce dernier est la déclinaison locale d'un document national, le *Programme National de la Forêt et du Bois 2016-2026*.

Dans le cadre de l'application de la loi d'avenir du 13 octobre 2013, la CRFB a été créée à La Réunion par l'arrêté préfectoral N°1586 du 24 août 2018 (voir Fig 3). Elle est co-présidée par le président du conseil régional

Fig. 3 - Composition de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois

Etat : DAAF, DEAL, DIECCTE

Collectivités : Conseil Régional, Conseil Départemental, Maires

Office : ONF, ONCFS

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Parc National de La Réunion

Conservatoire du Littoral

Chambres consulaires : Chambre d'agriculture, CCI, CMA

Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs

Entreprises de travaux forestiers

Experts forestiers

Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR)

Industries du bois : RAVATE SBR, Sciages de Bourbon, Scierie Tseng King, Fibres Industries Bois, menuiserie Vencatachelum

Syndicat des artisans du bois de La Réunion

ALBIOMA

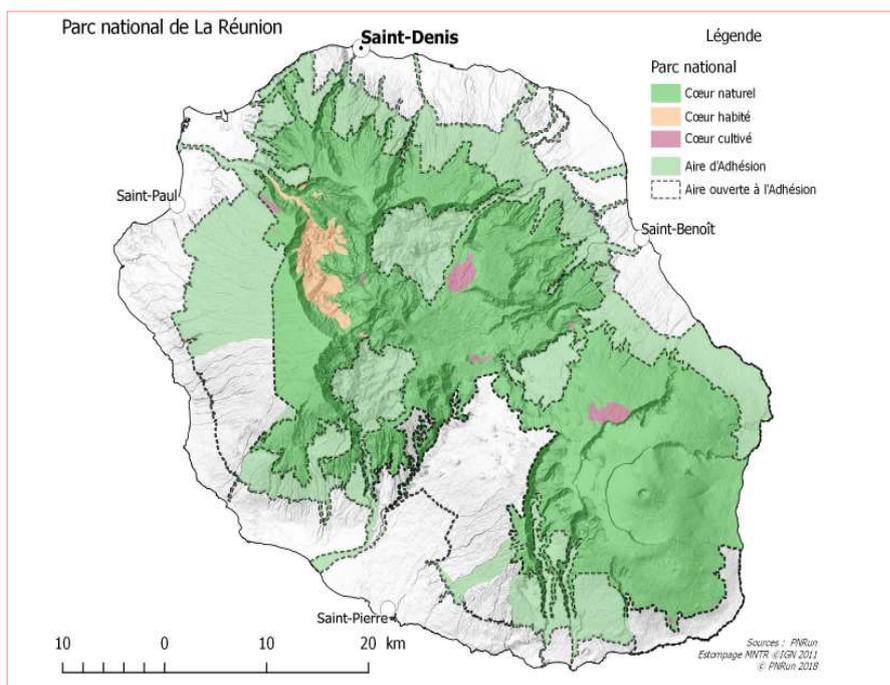
Salariés de la forêt et des professions du bois

Coopérative PROVANILLE

Associations de protection de l'environnement : SREPEN, SEOR

Fédération départementale des chasseurs

Fig. 4 - Cartographie du Parc National de La Réunion



Source : Parc National de La Réunion



et le préfet. Dans la mesure où les forêts réunionnaises sont publiques à 90 % et où 90 % de ces forêts publiques appartiennent au conseil départemental, le Département pilote et anime la CRFB aux côtés de l'Etat et de la Région. C'est la DAAF qui prépare les travaux et assure le secrétariat de la *Commission Régionale de la Forêt et du Bois*.

Parc National de La Réunion (P.N.R)

Créé en mars 2007, le PNR est le 9^{ème} parc national français.

La surface du cœur (*voir Fig 4*) couvre 105 447 ha (42 % de la superficie de l'île), la plus grande partie en propriétés publiques (94 000 ha), le reste en forêts privées (11 000 ha).

En matière forestière, la Charte du PNR, approuvée en 2014, est axée sur la préservation de la biodiversité naturelle.

Conservatoire du Littoral

A La Réunion, le conservatoire du littoral protège 18 sites pour une superficie de 1 874 ha dont 1 230 ha relevant du régime forestier (*voir Fig 5*).

Syndicat des propriétaires privés

Le syndicat compte actuellement 19 adhérents. Il est actuellement peu actif.

Les entreprises du secteur

La filière Forêt-Bois de La Réunion emploie une faible part d'emplois directs, c'est-à-dire directement liés à la production

Fig. 5 - Les surfaces protégées par le Conservatoire du Littoral

Domaine terrestre acquis	1 690 ha
Cinquante pas géométriques ou domaine public maritime affectés	152 ha
Domaine privé de l'Etat affecté	26 ha
Servitude au profit du Conservatoire	6 ha
TOTAL	1 874 ha

Source : Conservatoire du Littoral



de produits ou services forestiers. Ces emplois directs créent d'autres emplois dans les entreprises de biens et services. Ces derniers emplois sont dits indirects (*voir Fig 6*).

Constitué pour une large part de Très Petites Entreprises (TPE), le secteur du bois fait travailler à La Réunion 968 entreprises et 785 salariés au 31 décembre 2020, pour un volume d'affaires

estimé à 70 millions d'euros. Le secteur forme également 51 jeunes en apprentissage. Il se caractérise par deux composantes : la *construction bois* et le *bois ameublement*.



Fig. 6 - Répartition des emplois de la filière Forêt - Bois

	Secteur	Emplois	Descriptif
Emplois directs	Mobilisation de la ressource	15	Bûcherons, ouvriers forestiers, transporteurs, etc.
	1ère transformation (sciage, tranchage, roulage, etc.)	60	7 scieries, transport du bois, etc.
Emplois indirects	Construction bois (fabrication et/ou pose)	785 salariés	681 entreprises (charpentiers et menuisiers essentiellement)
	Bois ameublement		287 entreprises

Sciages de Bourbon (S.D.B)

A La Réunion, la première transformation du bois (sciage, tranchage, déroulage, etc.) repose sur 7 entreprises identifiées. Six d'entre elles sont des petites scieries familiales². *Sciages de Bourbon* est la seule scierie à caractère industriel.

Créée en 2007, c'est l'unique unité industrielle de transformation des bois de l'île. Sa vocation est d'assurer le sciage des bois produits sur l'île et d'approvisionner les entreprises utilisatrices. L'outil emploie 12 salariés et sa capacité totale de transformation est de 18 000 m³/an (8 000 m³/an actuellement). Deux essences sont traitées : le cryptoméria et le tamarin des Hauts.

L'entreprise fut construite dans le cadre d'un partenariat public-privé (voir Fig 7). Elle constitue un outil indispensable pour alimenter en bois transformés la filière bois locale. Compte-tenu de son importance stratégique pour la filière Bois-Forêt, les collectivités –

² TK-Bois, Dijoux à Cilaos, Payet à Saint Louis, Tradition Bardeaux à Saint Pierre et deux autres entreprises dans les Hauts de l'Ouest et de l'Est

Fig. 7 - Répartition du capital de la société Sciages de Bourbon

Actionnaires	Capital	Répartition
Chambre des Métiers	219 800 €	28,98 %
Ets Ravate	189 600 €	25,00 %
SAS Mogomat	151 700 €	20,00 %
ONF	151 700 €	20,00 %
Copobois	45 500 €	6,00 %
Ebénisterie Métro (E.M.A)	100 €	0,01 %
M Séga	100 €	0,01 %
TOTAL	758 500 €	100 %

Source : Sciages de Bourbon

Conseil Départemental, Conseil Régional et CIREST³ - ont validé un plan exceptionnel de soutien sur 4 ans pour combler le déficit d'exploitation du massif de Terre Plate⁴. Il s'ajoute au dispositif FEADER.

ALBIOMA

Le groupe ALBIOMA est un producteur d'énergie implanté en outre-mer depuis 25 ans. Une première centrale de cogéné-

³ Communauté Intercommunale Réunion Est

⁴ Massif forestier de 106 ha de cryptoméria situé à Salazie

ration à combustion hybride bagasse/charbon a été implantée sur le site de Bois-Rouge en 1992 (capacité de 62 MW). Elle a été dupliquée en 1995 sur le site du Gol (64 MW). Ces deux centrales thermiques fournissent plus de la moitié de l'électricité de l'île. De mi-décembre à mi-juillet (hors récolte de la canne à sucre), elles fonctionnent au charbon importé d'Afrique du Sud.

La filière bois-énergie est une des hypothèses sur laquelle travaille l'exploitant ALBIOMA pour



la conversion à la biomasse de deux de ses quatre chaudières à l'horizon 2023. De fait, la *Programmation Pluriannuelle de l'Energie* (P.P.E) de La Réunion fixe à 481 GWh l'objectif de substitution du charbon dans la production électrique d'ici 2023.

III. Les chiffres de la production

Production de bois

Les parcelles forestières affectées à la production de bois occupent 4 à 5 000 ha, quasi-exclusivement en forêt publique. Une extension d'un millier d'hectares est envisageable, essentiellement en forêt privée.

Jusqu'en 2030, la récolte de 8 000 m³/an de cryptoméria est envisageable (*voir Fig 8*). Mais cela implique des travaux d'extension des pistes, de débardage par câble ou de replantation des parcelles coupées (5,8 ha/an).

Les vieilles futaies de tamarins tendent à se raréfier sur l'île et les nouvelles générations mises en place il y a 70 ans

n'auront pas atteint leur maturité pour prendre le relais aussitôt. En conséquence, il n'y a plus d'arbres de 75 à 120 ans dans les zones accessibles. Une récolte de 1 000 m³ de choix 1 par an ne sera atteinte qu'entre 2080 et 2090.

Anciennement utilisé comme bois de chauffe pour la distillation du géranium, l'acacia est largement diffusé dans les Hauts de l'île. La récolte potentielle en forêt publique est encore impactée pour les cinq prochaines années par les incendies de 2010 et 2011. En forêt privée, le potentiel est à préciser.

Les plantations d'espèces indigènes pour la production de bois d'œuvre (grand natte, petit natte, benjoin, etc.) ne permettront pas de disposer d'une ressource conséquente dans les 10 ans à venir. Pour les espèces exotiques, les volumes disponibles sont marginaux (mahogany) ou la qualité est moyenne (camphrier) et renvoie à un usage énergétique.

Filière bois-énergie

La mise en place d'une filière bois-énergie représente un relais de croissance à fort potentiel permettant :

- d'exploiter des massifs forestiers à faible rendement en bois d'œuvre, jusqu'à présent écartés des programmes de coupes et donc d'optimiser les approvisionnements pour la scierie ;
- de rentabiliser des opérations de sylviculture (coupes d'amélioration) destinées à améliorer la qualité des bois exploités (grumes de plus gros diamètre, moins de nodosités, etc.) ;
- d'affirmer le positionnement de l'ensemble Sciages de Bourbon/COPOBOIS en qualité d'acteur historique sur la production de bois énergie. Les acteurs du bois d'aujourd'hui, pénalisés par les importations et un marché limité, peuvent trouver une vraie place sur ce marché émergent et dégager une plus-value locale.

Fig. 8 - Production de bois potentielle à La Réunion

Espèce	Surface	Usage	Récolte potentielle
Cryptoméria (espèce résineuse introduite)	1 000 ha	Bois d'œuvre	8 000 m ³ /an <i>jusqu'en 2030</i>
Tamarin (espèce feuillue endémique)	Forêt de Bélouve : 400 ha Forêt des Hauts de l'Ouest : 960 ha Présence de tamarinaies privées dans les Hauts du Tampon	Ebénisterie	300 m ³ /ha/coupe/an
Acacia (espèce exotique envahissante)	<i>Recensement en cours</i>	Energétique	Forêt publique : 1 000 m ³ /an Forêt privée : 2 000 à 3 000 m ³ /an



Les gisements ligneux disponibles sont estimés à 10 000 t (dont 50% en provenance de la forêt privée) et de 60 à 80 000 t de produits d'élagage.

Le développement de la filière bois-énergie est conditionné par l'acquisition d'équipements complémentaires par les entreprises de travaux forestiers (porteurs forestiers, voire tête-abatteuses), par l'optimisation de la chaîne de production broyage-transport (véhicules spécifiques à acquérir), et surtout par un prix d'achat attractif pour le propriétaire forestier (estimé à un minimum de 10-15 €/m³ sur pied), cohérent avec le prix de rachat électrique négocié par ALBIOMA avec la *Commission de Régulation de l'Energie* (C.R.E).

Une phase de test en cours est destinée à définir les itinéraires techniques et logistiques de mobilisation du bois-énergie.

IV. Le marché du bois

Le marché local

Le contexte sanitaire 2020 a été éprouvant pour de nombreux professionnels du secteur. Malgré les dispositifs d'aide mis en place pour amortir les conséquences économiques (Etat, collectivités locales), son activité a reculé de 7 % par rapport à 2019.

Malgré un certain essoufflement du secteur (concurrence du métal/PVC pour les menuiseries extérieures, importation massive de mobiliers d'entrée de gamme), les professionnels conservent de réelles potentialités de développement. Le bois constitue un matériau sain et d'avenir, notamment en terme de développement durable, ce qui ouvre des perspectives pour la profession. Par ailleurs, le taux d'accroissement annuel élevé

de la population et les besoins de logements génèrent un flux d'acheteurs potentiels susceptible de dynamiser l'activité des entreprises.

Les importations

En 2020, l'essentiel des importations de la filière Forêt-Bois concerne les produits des industries du bois, des pâtes et des papiers (100 000 tonnes) et les produits d'exploitation forestière et de scierie (31 000 tonnes). Ces deux catégories de produits représentent plus de 98 % des importations du secteur Bois (voir Fig 9).

Au total, la valeur des biens importés sur l'île en 2020 représente un total de 240 millions d'euros. Elle est en progression par rapport à l'année précédente.

Fig. 9 - Importations de bois et des industries du bois de 2016 à 2020

